

Préfecture des hauts de Seine
Cabinet du Préfet
167 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 Nanterre

Fontenay aux roses le 13 Avril 2013

Muriel Galante Guilleminot
Mairie de Fontenay-Aux-Roses
75 Rue Boucicaut
92260 Fontenay-Aux-Roses
muriel.guilleminot@sfr.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Objet : Contrôle de légalité du budget de la Ville de Fontenay aux Roses

Monsieur le Préfet,

Les citoyens de la commune de Fontenay aux Roses signataires de la présente, dont la Présidente des Elus de l'opposition municipale, souhaitent vous informer de ce qui leur apparaît comme un manquement grave aux règles comptables et financières devant s'appliquer à la gestion de leur ville. Ils considèrent que la tenue non sincère de la Comptabilité pour 2012 nuit gravement à la compréhension, par les élus, du budget 2013 de la ville, budget qui leur paraît, de plus, avoir été voté en déséquilibre du fait, entre autres, de l'incertitude réelle pesant sur certaines recettes (litige avec l'Etat pour 9.5M€).

Ces manquements ont été constatés pour le budget 2013, voté en séance plénière du Conseil Municipal de Fontenay aux Roses, le 05 Avril 2013.

Comptabilité 2012:

La première anomalie concerne les comptes de la restauration scolaire (Fonction «2 »). Les documents comptables ou leurs annexes communiqués par la majorité municipale, en annexes, font état d'un prix de revient, par repas, inférieur de 50% à la réalité. Une autre manière de qualifier le problème est d'indiquer que le solde négatif correspondant s'établit à plus de quatre millions d'Euros, en lieu et place des deux millions consignés dans les documents budgétaires, si on réintègre, comme cela doit être, les charges qui s'y rapportent mais qui ont été sciemment enregistrées dans d'autres sous-fonctions *ad-hoc* développées à fin d'occultation du problème (exemple : « services communs » de la fonction Enseignement connaissant un solde négatif de 2.3 millions d'Euros, solde négatif quasi égal à celui du restaurant lui-même).

Par ailleurs, l'aspect erratique des durées d'amortissement, durées variant selon les documents, pose problème : ces durées sont de trente années en comptabilité analytique (document extra comptable remis aux élus et joint en annexe) et ne correspondent ainsi pas aux règles de dotation votées en Conseil Municipal et reprises en comptabilité générale M14 ; On peut s'interroger sur l'objectif de ces doubles durées d'amortissement et de l'écart qui en ressort, entre charges (minorées) en analytique et charges différentes (et supérieures) en comptabilité générale.

Par ailleurs, la même comptabilité analytique fait appel à des clés de répartition analytiques surprenantes pour l'affectation des coûts des « services communs » : ainsi, dans la fonction Enseignement, le restaurant qui représente la grande partie des coûts (quasiment 50% du total de la fonction 2) ne se voit débité que de 5% des frais communs. Ces méthodologies orientées relèvent de la même intention délibérée de minorer artificiellement les coûts réels du restaurant.

En synthèse, l'ensemble de ces anomalies interdit aux élus municipaux de percevoir le coût excessif actuel du restaurant scolaire, de l'accepter ou de le refuser en toute connaissance, et de proposer ainsi, éventuellement, des solutions adéquates pour restructuration. Il n'y a pas information.

Vos services trouveront, en annexe, le détail des comptes et, surtout, l'analyse d'un document analytique volontairement erroné. Il s'agit d'un document extracomptable remis spécifiquement aux élus par les services de la Ville, document qui fait novation en 2012 dans sa matérialisation d'une volonté de non-sincérité.

Notons que l'importance du solde négatif (de quatre à cinq millions après réaffectation), soit quasiment un tiers des impôts locaux payés par les Fontenaisiens, nous semble constitutif d'un manquement grave à la sincérité du budget voté pour 2013.

Budget 2013:

Du fait d'une comptabilisation non sincère de ce qui concerne le restaurant en 2012, le budget pour 2013 s'avère également non sincère puisque construit sur une même volonté et une même méthodologie d'occultation. Un problème complémentaire apparaît cependant du fait du non respect de la règle de l'équilibre financier dans ce budget adopté par l'équipe municipale majoritaire.

En préambule nécessaire, il faut rappeler que la Ville a gagné, en première instance, un procès contre l'Etat au titre de la taxe professionnelle que le CEA de Fontenay aurait du payer et qui n'avait jamais fait l'objet d'un recouvrement. L'Etat a été condamné, en conséquence, à verser à la Ville de Fontenay aux Roses, la somme de 9.5 millions d'Euros, somme qui a été effectivement payée et encaissée. L'Etat

ayant fait appel de cette décision, le jugement à venir pourrait conduire éventuellement à la nécessité de rembourser la somme objet du litige en cours (9.5M€).

Dans ce cadre, en 2012, la ville a fait le sage choix de consigner cette somme sur un compte rémunéré et de ne pas utiliser cette ressource exceptionnelle. La Section d'Investissement, à fin 2012, fut ainsi, de ce fait, créditrice de 9.5M€, solde qui permettrait de rembourser facilement l'Etat dans l'hypothèse d'un jugement d'appel défavorable à la Ville.

Le budget pour 2013 ne reprend pas ce choix de 2012. *A contrario*, plus de deux millions seront affectés au budget d'investissement. Le solde prévisionnel à fin 2013 de la section d'investissement n'est plus créditeur que de 7 millions d'Euros, une éventuelle restitution à l'Etat desdits 9.5 M€ concrétisant alors, *de facto*, le déséquilibre du budget communal 2013.

Citons sur ce point le document remis aux élus en documentation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) : « *2.055 M€ seront en outre prélevés sur l'excédent lié au Contentieux CEA et l'indemnité versée par l'Etat permettant ainsi à la Ville de ne pas emprunter davantage mais au contraire de se désendetter. La section d'investissement sera donc votée avec un sur-excédent de 7 M€ au lieu des 9.54 M€* » (DOB 2013 page 8).

Il est aisément de noter que le prélèvement de 2.055M€ sur un solde créditeur de 9.5 M€ conduirait à un excédent final de 7.5M€ de la section d'investissement (et non 7) mais il ne s'agit pas ici d'une erreur ; selon nos calculs, le prélèvement s'établit bien à 2.5M€ et non à 2.055, le solde de 7M€ de la Section d'Investissement devenant juste. Imprécision.

L'usage et les bonnes pratiques budgétaires, dans un tel cas de figure, semblent demander que, face à une ressource retenue mais non certaine, le respect de l'équilibre du budget nécessite la négociation, préalable au vote du budget, d'une ligne bancaire de substitution venant compenser un éventuel retrait de ladite ressource.

Pour Fontenay, cette approche aurait requis l'ouverture d'une négociation relative à une ligne bancaire, confirmée, sous la forme d'un engagement de prêt. Cet engagement pouvant dès lors se concrétiser au jour du remboursement éventuel des sommes litigieuses à l'Etat. Cet engagement fait usuellement l'objet d'une commission de confirmation jusqu'au jour de l'éventuelle matérialisation du prêt. Dans cette affaire, la ligne bancaire nécessaire serait de l'ordre de 2.5M€ et, sur la base d'une commission d'engagement de 0.25%, le coût sur un an (délai d'appel) ressortirait à 6.250€ environ.

Rien de tout cela n'a, à aucun moment, fait l'objet de communications aux élus municipaux.

Cette démarche n'est pas de pure forme puisque le Conseil Municipal a été informé de la difficulté à trouver, auprès des banques ou sur le marché financier, un prêt au profit de collectivités locales.

En synthèse, la ligne de substitution de 2.5M€ n'a pas été négociée, sa négociation paraît être difficile et, en cas de perte en Cour d'Appel, la Ville pourrait se trouver en

difficulté du fait du déséquilibre de ses ressources face à des dépenses au caractère certain et éventuellement déjà engagées.

Demande d'annulation du Délibération d'Orientation Budgétaire de la Ville pour 2013.

En conclusion, et compte tenu de ces anomalies majeures que sont le défaut de sincérité constaté et le déséquilibre du budget 2013 adopté pour notre ville, nous vous demandons, respectueusement, de bien vouloir considérer l'opportunité de l'annulation de la délibération budgétaire du 05 avril 2013 concernant la ville de Fontenay aux Roses.

Restant à votre disposition et à celle de vos services, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Muriel Galante Guilleminot

Présidente des Elus de l'Opposition au conseil municipal de Fontenay aux Roses

Jean Michel Durand

Citoyen et contribuable de Fontenay aux Roses

Laurent Vastel

Citoyen et contribuable de Fontenay aux Roses

Pièces jointes :

Document 1 : dossier relatif au restaurant scolaire

Document 2 : photocopie du Document d'Orientation Budgétaire page 8, avec indication du prélèvement de 2.055 M€ (faute matérielle, il faudrait lire 2.5) sur les 9.5M€ reçus de l'Etat.